

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

La ville de **Clermont-Ferrand ne fournira pas de ressource électrique** dans le cadre de la « Fête de la musique ». Pour cela vous pouvez soit tirer l'électricité d'un bâtiment privé avec l'autorisation écrite de son propriétaire, utiliser un groupe électrogène, accu, batterie, ou faire une demande à votre charge auprès des fournisseurs d'énergie pour un coffret de type « forain et chantier » dit provisoire et de courte durée.

**1** Pour les terrasses d'un établissement privé accueillant du public, d'un organisateur ou d'une association autorisés par la ville de Clermont-Ferrand à s'installer sur le domaine public, il est important de respecter les normes et réglementations en vigueur en matière d'installations électriques provisoires :

### Conception et installation :

- L'installation électrique provisoire doit être réalisée par des professionnels qualifiés en respectant les normes électriques en vigueur.
- Elle doit être adaptée aux besoins spécifiques de l'événement.
- Les équipements utilisés, tels que les prises, rallonges, coffrets et armoires électriques, doivent être conformes aux normes de sécurité et être adaptés à un usage en extérieur.

### Protection des câbles et rallonges électriques :

Les câbles électriques doivent être protégés pour éviter les risques d'endommagement, de surchauffe ou d'électrocution. Veuillez les protéger contre les dommages mécaniques et les risques de trébuchement. Cela inclut l'utilisation de passage de câbles. Ne faites pas passer les rallonges ou câbles dans des zones à fort passage ou susceptibles d'être endommagées.

### Sécurité, contrôles et vérifications :



En cas d'installation d'une structure métallique provisoire (scène, podium, pont de lumière, tentes, chapiteaux...), en liaison ou proche d'une source électrique, des sécurités obligatoires doivent être réalisées.

Cela comprend la mise à la terre appropriée sur toutes les structures métalliques, l'utilisation de dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs), l'isolation des câbles, la signalisation et protection des zones dangereuses (armoires, coffrets, prises etc...).

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PROVISOIRES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

La ville de **Clermont-Ferrand ne fournira pas de ressource électrique** dans le cadre de la « Fête de la musique ». Pour cela vous pouvez soit tirer l'électricité d'un bâtiment privé avec l'autorisation écrite de son propriétaire, utiliser un groupe électrogène, accu, batterie, ou faire une demande à votre charge auprès des fournisseurs d'énergie pour un coffret de type « forain et chantier » dit provisoire et de courte durée.

**1** Pour les terrasses d'un établissement privé accueillant du public, un organisateur ou une association autorisés par la ville de Clermont-Ferrand à s'installer sur le domaine public :

Il est important de respecter les normes et réglementations en vigueur en matière d'installations électriques provisoires :

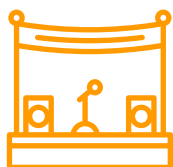
### Conception et installation :

- L'installation électrique provisoire doit être réalisée par des professionnels qualifiés en respectant les normes électriques en vigueur.
- Elle doit être adaptée aux besoins spécifiques de l'événement.
- Les équipements utilisés, tels que les prises, rallonges, coffrets et armoires électriques, doivent être conformes aux normes de sécurité et être adaptés à un usage en extérieur.

### Protection des câbles et rallonges électriques :

Les câbles électriques doivent être protégés pour éviter les risques d'endommagement, de surchauffe ou d'électrocution. Veuillez les protéger contre les dommages mécaniques et les risques de trébuchement. Cela inclut l'utilisation de passage de câbles. Ne faites pas passer les rallonges ou câbles dans des zones à fort passage ou susceptibles d'être endommagées.

### Sécurité, contrôles et vérifications :



En cas d'installation d'une structure métallique provisoire (scène, podium, pont de lumière, tentes, chapiteaux...), en liaison ou proche d'une source électrique, des sécurités obligatoires doivent être réalisées.

Cela comprend la mise à la terre appropriée sur toutes les structures métalliques, l'utilisation de dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs), l'isolation des câbles, la signalisation et protection des zones dangereuses (armoires, coffrets, prises etc...).

## **L'installation électrique provisoire doit faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé.**

Ce contrôle devra être valide et effectué avant la mise en service de l'installation. Il est interdit de changer, modifier ou rajouter des installations électriques après ce contrôle. Ce rapport ou certificat de conformité pourra vous être demandé par les services de la ville.

En cas d'absence de ce document ou de rapport non valide, les services habilités de la ville de Clermont-Ferrand pourront vous demander de modifier votre installation voir d'annuler l'exploitation de la partie à risque.

### **Responsabilité civile et assurances :**

Il est recommandé d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques éventuels liés à l'installation électrique provisoire sur le domaine public.

Gardez à l'esprit que la sécurité électrique est une priorité et qu'il est toujours recommandé de consulter un professionnel qualifié pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation.

## **2**

### **Pour les particuliers et simples installations sans structures métalliques.**

Vous pouvez utiliser une rallonge branchée sur un bâtiment privé, commerce, voisin ou riverain avec l'accord de son propriétaire afin de l'exploiter en extérieur sur le domaine public. Cependant il est important de prendre certaines précautions pour assurer la sécurité électrique :

### **Conception et qualité de la rallonge :**

Utilisez une rallonge adaptée à une utilisation en extérieur et de bonne qualité. Assurez-vous qu'elle soit conçue pour résister aux conditions météorologiques telles que la pluie. Choisissez une rallonge uniquement dotée d'une prise de terre et possédant une gaine d'étanchéité appropriée.

### **Protection des rallonges :**

Veillez à protéger la rallonge contre les dommages mécaniques et les risques de trébuchement. Utilisez des gaines de protection ou des passages de câbles si nécessaires. Ne faites pas passer les rallonges dans des zones à fort passage ou susceptibles d'être endommagées.

Vérifiez l'absence de dommages, de fils dénudés ou de problèmes de connexion. Si des défauts sont détectés, retirez la rallonge et remplacez-la.

### **Connexions sécurisées :**

Assurez-vous que les connexions électriques de la rallonge soient correctement réalisées et sécurisées. Utilisez des prises et des fiches étanches appropriées et assurez-vous qu'elles soient correctement insérées et fixées. Si vous utilisez un enrouleur électrique, déroulez le complètement afin d'éviter toute surchauffe du câble.

### **Surcharge électrique :**

Évitez de surcharger la rallonge avec des appareils électriques dont la puissance totale dépasse la capacité nominale de la rallonge. Consultez les spécifications de la rallonge pour connaître sa capacité maximale en termes de courant et de puissance.

Il est essentiel de respecter les bonnes pratiques de sécurité électrique lors de l'utilisation d'une rallonge en extérieur sur le domaine public. En cas de doute ou de questions spécifiques, il est recommandé de consulter un électricien qualifié pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière. En cas de risque potentiel constaté, les services habilités de la ville de Clermont-Ferrand pourront vous demander de changer la rallonge ou de modifier votre installation.

3

### Pour toutes et tous

Les branchements et utilisations non autorisés des ressources électriques publiques (Armoires, coffrets, éclairage public, mobilier urbain électrifié etc...) sont strictement interdits et peuvent poser des risques d'électrocution, d'incendie ou d'endommagement des équipements électriques, ils constituent une utilisation abusive, dangereuse et illégale. Les contrevenants peuvent faire l'objet de sanctions administratives, pénales ou civiles, conformément à la législation en vigueur.



# Fete de la Musique 2024